



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

DELIBERATION N° 2022-032

Objet :
**Affectation du résultat
de l'exercice 2021 dans
le cadre du budget
communal de l'exercice
2022**

Rapporteur : Mme. PROVOTAL

Commission plénière :
20 juin 2022

Pièce(s) jointe(s) :
Résultats de l'exercice 2021

Date de convocation :
22 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	16
Votants	24

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-
préfecture le :

3 0 / 0 6 / 2 0 2 2

Publiée le :

0 5 / 0 7 / 2 0 2 2

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 28 juin 2022 à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE.

Absents représentés :

D. DJENAI DI donne pouvoir à H. KERIVEL ; I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE ; B. ESTREMANHO donne pouvoir à F. DA SILVA ; C. ESTREMANHO donne pouvoir à C. BOUETARD ; A. FICHE donne pouvoir à P. WITTERKETH ; P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE ; E. ZUCCHINI donne pouvoir à S. JAUBERTY ; J.-P. RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE.

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : S. BIBARD ; A. ELMESBAHI ; M. JARDAT.

Secrétaire de séance : C. MARTIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-017 du 6 avril 2022 adoptant le Budget Primitif 2022, sur la base d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-030 du 28 juin 2022 approuvant le Compte Administratif communal, de l'exercice 2021,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-031 du 28 juin 2022 approuvant le Compte de Gestion du comptable de l'exercice 2021, pour la commune,

VU l'avis de la Commission plénière en date du 20 juin 2022,

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire d'affecter les résultats de l'exercice N-1 sur l'exercice N,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

- L'excédent de fonctionnement 2021 de 565 342.52€ est repris pour 138 129.52€ en recettes de fonctionnement sur l'article 002, et le solde de 427 213€ est affecté en recettes d'investissement sur l'article 1068 du budget 2022,
- L'excédent d'investissement de 142 051.50€ est repris dans sa totalité en recettes d'investissement sur l'article 001 du budget 2022.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 28 juin 2022

Le Maire
Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.